



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

Arrêté – DL-BPEUP – n° 2022 - 076 du 29 juillet 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE LEVÉE DE MISE EN DEMEURE

**prise à l'encontre de la S.A. Parc du Reynou
située au lieu-dit «Domaine du Reynou» sur la commune du VIGEN (87)
au titre des installations classées pour la protection de l'Environnement et de la protection
animale**

**La Préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre du Mérite**

VU le Code de l'Environnement et notamment ses livres Ier et V (parties législative et réglementaire) et plus particulièrement ses articles L. 511-1 à L. 512-22 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses livres Ier et IV (parties législative et réglementaire) et plus particulièrement ses articles L. 412-1 et L. 413-1 à L. 413-8 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment son livre Ier (parties législative et réglementaire) et plus particulièrement ses articles L. 171-1 à L. 171-12 ;

VU le code de rural et de la pêche maritime et notamment ses livres I^{er} et V (parties législative et réglementaire) et plus particulièrement ses articles L. 214-1 à L. 214-5 ;

VU le code de rural et de la pêche maritime et notamment ses livres I^{er} et V (parties législative et réglementaire) et plus particulièrement ses articles L. 171-7 à L. 171-8 ;

VU le décret du 07 octobre 2021, publié au Journal Officiel de la République le 09 octobre 2021, nommant Mme Fabienne BALUSSOU Préfète de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté ministériel du 25 mars 2004, fixant les règles générales de fonctionnement et les caractéristiques générales des installations des établissements zoologiques à caractère fixe et permanent, présentant au public des spécimens vivants de la faune locale ou étrangère au titre de la rubrique n° 2140 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-866 du 15 avril 2009 autorisant la SA Parc Zoologique et Paysager du REYNOU à ouvrir au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et au titre de la protection de la nature, sur la commune du VIGEN lieu-dit Le domaine du Reynou, un établissement à caractère fixe et permanent, présentant au public de spécimens vivants de la faune locale et ou étrangère et relevant de la rubrique 2140 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que M. LEFRERE Nicolas a obtenu un vote favorable de la part des membres de la commission consultative pour la faune sauvage captive en date du 22 juin 2022 pour la délivrance d'un certificat de capacité probatoire de 3 ans.

CONSIDÉRANT que le service instructeur faune sauvage captive de la DDETSPP 87 valide cette décision de la commission nationale en vue de l'octroi à M. LEFRERE Nicolas d'un certificat de capacité probatoire de 3 ans couvrant l'ensemble des espèces présentes dans la collection du parc du Reynou.

CONSIDÉRANT que le service instructeur faune sauvage captive de la DDETSPP 87 a informé officiellement M. LEFRERE Nicolas de cette décision par courrier n°spae2201798 en date du 19 juillet 2022, lui permettant ainsi d'exercer dès à présent les fonctions de capitaine au sein du parc du Reynou.

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne

ARRÊTE

Article premier

L'arrêté préfectoral DL/BPEUP N° 2022-042 mettant en demeure la S.A. Parc du Reynou de respecter les prescriptions de l'article 2 selon les délais mentionnés est abrogé.

Article 2

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie du VIGEN 87110.

Article 3

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, elle peut aussi faire l'objet d'un recours administratif :

– gracieux, adressé au Préfet de la Haute-Vienne – 1 rue de la Préfecture – BP 87031 LIMOGES Cedex

– hiérarchique, adressée au Ministre en charge des Installations Classées – Ministère de la Transition Écologique et Solidaire – Grande Arche – Tour Pascal A et B – 92055 PARIS LA DÉFENSE Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4

La Préfète de la Haute-Vienne et la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations, l'Inspection de l'Environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'exploitant, et dont copie sera adressée au maire du VIGEN 87110.

Limoges, le 29 JUIL. 2022

La Préfète

A handwritten signature in black ink, consisting of a long, sweeping horizontal stroke that curves upwards and loops back to the right, ending in a small vertical stroke.

Fabienne BALUSSOU